

La présente Circulaire vous est envoyée en votre qualité de Porteur de parts du Rogge Short Duration Global Real Estate Bond Fund, un sous-fonds de Rogge Funds plc (la «Société»). Elle est importante et requiert votre attention immédiate. Si vous avez le moindre doute sur la démarche à suivre, vous devez consulter sans délai votre courtier, conseiller bancaire, juriste, avoué ou autre conseiller professionnel. Si vous avez cédé ou transféré de toute autre manière votre participation dans le Rogge Short Duration Global Real Estate Bond Fund, veuillez envoyer la présente Circulaire (ou une copie, le cas échéant) au courtier, conseiller bancaire ou autre agent par le biais duquel la vente a été conclue afin qu'il la transmette à l'acheteur ou au cessionnaire.

Sauf définition contraire dans les présentes, tous les termes commençant par une majuscule auront la même signification que les termes commençant par une majuscule utilisés dans le prospectus de la Société, tel que pouvant être modifié ou complété de temps à autre (le «Prospectus»). Un exemplaire du Prospectus est disponible sur simple demande auprès de la Société durant les heures normales de bureau.

Les Administrateurs de la Société sont les personnes responsables des informations contenues dans la présente Circulaire. À la connaissance des Administrateurs (qui ont pris toutes les mesures raisonnables nécessaires pour s'en assurer), les informations contenues dans la présente Circulaire sont, à la date des présentes, conformes à la réalité et ne comportent aucune omission susceptible de modifier leur signification.

Circulaire à l'intention des Porteurs de parts

Rogge Short Duration Global Real Estate Bond Fund

Date: 23 avril 2019

Proposition de fusion du Rogge Short Duration Global Real Estate Bond Fund, un sous-fonds de Rogge Funds plc, dans Allianz Short Duration Global Real Estate Bond, un sous-fonds d'Allianz Global Investors Fund

Cher Porteur de parts,

Nous vous renvoyons à la circulaire qui vous a été envoyée le 20 mars 2019 concernant la proposition de fusion d'un sous-fonds de la Société, Rogge Short Duration Global Real Estate Bond Fund (le «**Fonds absorbé**»), dans Allianz Short Duration Global Real Estate Bond (le «**Fonds absorbant**»), un sous-fonds d'Allianz Global Investors Fund.

L'objectif de la présente circulaire est de vous informer que **lors de l'assemblée générale extraordinaire («AGE») du Fonds absorbé qui s'est tenue le 12 avril 2019, une résolution approuvant la fusion du Fonds absorbé dans le Fonds absorbant, sur la base des conditions soumises à la Banque centrale d'Irlande, a été adoptée par les Porteurs de parts.** La fusion prendra effet le 21 juin 2019 (la «**Date d'entrée en vigueur**»).

Procédure de fusion:

À la Date d'entrée en vigueur, les parts du Fonds absorbant seront créditées aux investisseurs du Fonds absorbé. En retour, le Fonds absorbant reçoit les actifs du Fonds absorbé. Aucun changement n'interviendra dans les politiques d'investissement du Fonds absorbant.

Les commissaires aux comptes du Fonds absorbé valideront certains aspects de la fusion tels qu'énoncés dans la Circulaire. Sur demande, nous vous transmettrons gratuitement le rapport émis par les commissaires aux comptes.

L'heure limite de réception d'une demande de rachat de parts du Fonds absorbé avant la Date d'entrée en vigueur sera 10h00 (heure irlandaise) le 13 juin 2019. Ces rachats interviendront sans frais et seront soumis aux procédures habituelles établies dans le Prospectus. Veuillez noter que les Porteurs de parts qui n'ont pas demandé le rachat de leurs parts du Fonds absorbé avant la Date d'entrée en vigueur, indépendamment du vote qu'ils ont exprimé ou non

lors de l'AGE, deviendront à la Date d'entrée en vigueur des porteurs de parts du Fonds absorbant et leurs parts du Fonds absorbé n'auront plus de valeur ni d'effet.

Aucune autre assemblée des Porteurs de parts ou vote n'est nécessaire concernant ce qui précède. Les Porteurs de parts doivent lire attentivement l'avis et la Circulaire et sont incités à consulter leurs conseillers juridiques et fiscaux eu égard à leur contenu.

Si vous avez des questions concernant le contenu de la présente circulaire, veuillez contacter votre conseiller/consultant en investissement ou le Gestionnaire d'investissement.

Ceci est une traduction du document original. En cas de divergence ou de signification ambiguë dans l'interprétation de cette traduction, la version originale anglaise prévaut tant qu'elle n'enfreint aucune loi locale de la juridiction applicable.